



Indemnités dans le cadre d'un PSE

Par **Nicolas1507**, le **15/02/2022** à **10:42**

Bonjour,

J'ai bénéficié des mesures d'un PSE il y a 3 ans, et ayant retrouvé une activité professionnelle rapidement j'ai bénéficié d'une prime de retour rapide à l'emploi d'un montant de 36 000 €.

Je fais actuellement l'objet d'un redressement fiscal sur cette somme que je n'avais pas déclarée, car on m'avait dit qu'elle n'était pas imposable.

Pouvez-vous me dire si c'est le cas ou bien si ces revenus étaient soumis à l'imposition sur le revenu.

Pourriez-vous m'aiguiller vers les textes de lois correspondants et si je dois contester ce redressement, quelle démarche suivre.

Merci d'avance,